



La Société d'aide à l'enfance et vous



The Children's Aid Society
La Société d'aide à l'enfance
Sudbury & Manitoulin

Nom du travailleur:

Téléphone: 705-566-3113 ou
1-877-272-4334, poste _____

Site Web de l'organisme:
www.casdsm.on.ca



Le rôle de la Société d'aide à l'enfance

Pour la plupart, les familles entrent en relation avec une Société d'aide à l'enfance après le signalement d'un soupçon de maltraitance ou de négligence. Dans cette situation, la loi exige que les Sociétés d'aide à l'enfance évaluent cette information et mènent une enquête, au besoin. Les Sociétés d'aide à l'enfance collaborent avec les familles pour créer des milieux sûrs et sains pour les enfants et les jeunes.

Rencontrer votre famille

Un travailleur de la Société d'aide à l'enfance rencontre votre famille pour discuter des problèmes signalés. Nous respectons l'expérience des parents et des parents substituts et nous cherchons à offrir des services adaptés à la culture. Un interprète sera présent si vous en avez besoin. Le travailleur pourrait également parler aux autres membres de votre foyer et à d'autres personnes tels qu'un médecin ou un enseignant afin de bien comprendre les forces et les besoins de votre famille. Le travailleur évalue la situation afin de déterminer si votre enfant a subi de mauvais traitements ou si sa sécurité est menacée.

Apprendre à vous connaître

La Société d'aide à l'enfance vous demandera des renseignements, notamment sur votre race, ethnicité, religion, orientation sexuelle et identité de genre. Nous vous demanderons votre consentement pour demander et recueillir ces renseignements. Cette collecte de renseignements permet aux enfants et aux jeunes de s'exprimer en choisissant la façon de définir leur propre identité. De plus, cette collecte fait partie des efforts menés par les Sociétés d'aide à l'enfance pour soutenir les enfants et les jeunes. Les renseignements sont conservés dans le Réseau d'information pour la protection de l'enfance (Child Protection Information Network ou CPIN), un système provincial utilisé par les Sociétés d'aide à l'enfance pour stocker l'information requise pour la prestation de services de protection de l'enfance.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CPIN, veuillez consulter le :

www.casdsm.on.ca/accountability-cpin/?lang=fr

Que se passe-t-il ensuite?

Si le travailleur détermine qu'il y a des problèmes à régler, vous serez orientés vers des services communautaires qui vous aideront à assurer la sécurité de votre enfant et le bien-être de votre famille. En outre, le travailleur pourrait continuer d'accompagner votre famille.

Si un danger immédiat pour la sécurité de votre enfant a été décelé, qu'il s'agisse de violence physique, émotionnelle ou de négligence, le travailleur collaborera avec vous pour trouver un autre foyer où votre enfant sera en sécurité.

Quand l'enfant ne peut pas rester à la maison, nous cherchons à le placer chez des individus ayant une relation établie avec lui, tels que des membres de la famille élargie ou des amis, pour que l'enfant vive avec des gens qu'il aime de son entourage. C'est ce qu'on appelle un placement familial. Si aucun membre proche ne peut l'accueillir, votre enfant est pris en charge de façon temporaire par la Société d'aide à l'enfance et placé dans une famille d'accueil. Pendant ce temps, la Société d'aide à l'enfance continue de collaborer avec vous pour rétablir un milieu de vie sûr. Nous cherchons à collaborer avec vous pour que vos enfants puissent vivre avec leur famille en toute sécurité.



Vos responsabilités



Traiter les travailleurs et le personnel avec respect



Communiquer rapidement avec les travailleurs et le personnel



Parler à votre travailleur si vous avez des questions ou des plaintes à formuler



Fournir une preuve d'identité légale (par exemple, le permis de conduire)

Vos droits

Vous avez le droit :

D'être traité avec respect et d'une façon adaptée à votre culture

D'obtenir les services d'un interprète à toutes les visites de la Société d'aide à l'enfance et lors de toutes les interactions avec celle-ci

De participer à l'élaboration des plans d'intervention pour votre famille

De participer aux décisions qui concernent votre famille

De recevoir des services avec professionnalisme et dans un délai raisonnable

D'obtenir une réponse à vos questions et un retour à vos appels téléphoniques rapidement

De connaître tous les choix et toutes les conséquences de toute décision ou mesure qui serait prise

De comprendre le processus légal ou judiciaire applicable selon votre situation

De fournir des commentaires ou d'exprimer vos problèmes ou plaintes en toute liberté

De préserver la confidentialité de vos renseignements

De demander l'accès aux renseignements dans votre dossier

Comment porter plainte

Nous souhaitons comprendre vos problèmes et collaborer avec vous pour arriver à une solution. En cas de problème, nous ferons de notre mieux pour le résoudre avec vous. Nous vous prions d'en parler à votre travailleur le plus tôt possible. Si, ensemble, vous n'arrivez pas à trouver de solution, vous pouvez demander à parler au superviseur de votre travailleur. La plupart des questions sont résolues à cette étape. Cependant, si le problème persiste, vous pouvez utiliser le processus de plainte formelle disponible sur notre site Web :

<https://casdsm.on.ca/complaints-compliments-feedback/?lang=fr>

Vous pouvez également porter plainte auprès des organismes suivants :

La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille (Child and Family Services Review Board ou CFSRB), qui examine les plaintes contre les Children's Aid Societies : www.sjto.gov.on.ca/crsef/

L'Ombudsman de l'Ontario (Ontario Ombudsman), qui est chargé de superviser l'administration des services gouvernementaux : www.ombudsman.on.ca/

Le Commissariat aux services en français (Office of the French

Language Services Commissioner), si vous n'avez pas obtenu les services en français dont vous aviez besoin : www.csfontario.ca/fr/

Identité et origines autochtones

Si vous ou votre enfant vous définissez comme étant membre des Premières Nations, ou que vous avez des origines autochtones, nous vous orienterons vers l'organisme pour le bien-être des enfants et des familles autochtones
Nogdawindamin Family and Community Services, Kina Gbezhgomi Child and Family Services, Kunuwanimano Child and Family Service, ou Niijaansinaanik Child and Family Services, qui offrent des services adaptés à la culture et à la spiritualité des communautés autochtones.

Prenez contact en appelant au :

Nogdawindamin Family and Community Services:

Sans frais: 1-800-465-0999

Kina Gbezhgomi Child and Family Services:

Sans frais: 1-800-268-1899

Kunuwanimano Child and Family Services:

Sans frais: 1-800-461-1293

Niijaansinaanik Child and Family Services:

Sans frais: 1-855-223-5558

Prenez contact avec nous

Familles d'accueil :

fostering@casdsm.on.ca

Adoption :

adoption@casdsm.on.ca

Bénévolat :

volunteerapplication@casdsm.on.ca

Présentations :

speakersbureau@casdsm.on.ca

Dons :

general.sudbury@casdsm.on.ca

Emplois :

hr.recruitment@casdsm.on.ca